CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA PERIODE juin 2018 - mai 2019
AMAP Cassagnous – Branche fruits

entre :

L'adhérent :
Je soussigné (coordonnées complètes)

Reconnais avoir acquitté mon adhésion à l'association AMAP DES CASSAGNOUS, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP DES CASSAGNOUS, et en accepter les termes.
Je m'engage pour la période juin 2018 - mai 2019 en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat.
Je règle dès lors le montant total de ma part de production pour cette saison, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de cette part aux horaires et sur le lieu convenus par avance entre le producteur et les adhérents de l'AMAP. **Deux exemplaires** du présent contrat seront remis au comité de pilotage.

La fréquence des livraisons de fruits est par défaut mensuelle avec variation selon la saison, ce qui donne par exemple pour un engagement pour une part :
- livraison de 1 part par mois en saison creuse (pommes, poires)
- livraison de 1 demi part toutes les 2 semaines en saison estivale (conservation plus difficile : pêches, brugnons)

En outre, 4 livraisons de jus de pommes sont proposées mais non imposées au contrat : voir tableau au verso.

Modalités de paiement :
- Le prix de la part hivernale est fixé à **18,00 €** (**9,00 €** la demi-part). Part estivale : 9,00 € ou 6,80 € selon quantité (cf verso)
- Le producteur et le comité de pilotage «fruits» s'étant mis d'accord sur un calendrier prévisionnel des livraisons sur la période (voir à la fin du document), il en est déduit le montant mensuel de l'engagement.
- Des livraisons ponctuelles de jus de pomme sont prévues mais pas obligatoires dans l'engagement. Le règlement correspondant fait l'objet d'un chèque supplémentaire. **(voir en bas au verso)**
- L'adhérent règle au comité de pilotage «fruits» (Josette Talvard ou Martine Baillon), l'intégralité de sa part sous forme de 4 chèques correspondant aux distributions de fruits régulières, plus éventuellement 1 chèque de règlement du jus de pomme. Ils seront remis tous les 3 mois au producteur.
- Les chèques seront libellés à l'ordre des «**Vergers de Tourenc**»

Lieu et heures de distribution prévus : le mardi soir de 18h30 à 19h30, sous le porche de la mairie d'Auterive, selon le calendrier joint au verso.

et :

le producteur
Je soussigné
François Henry *Vergers de Tourenc* *09100 Villeneuve du Paréage*
tel :

Reconnais avoir acquitté mon adhésion à l'association AMAP DES CASSAGNOUS, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP DES CASSAGNOUS, et en accepter les termes.
Je m' engage à fournir périodiquement une part de ma production selon les modalités suivantes :
- Production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne, pommes certifiées bio,
- Production provenant de ma ferme,
- Nature de la production correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l'AMAP avant la saison,
- Quantité moyenne et prix par part sur la saison correspondant à ce qui a été établi préalablement avec le comité de pilotage.

Important: Les adhérents de l'AMAP et leur producteur-partenaire se concertent au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires, ils assument ensemble les aléas de la production. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

Fait à Auterive le
Les producteurs l'adhérent de l'AMAP

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA PERIODE juin 2018 - mai 2019
AMAP Cassagnous – Branche fruits

ANNEXE : remarques, rappels et calendrier prévisionnel des distributions sur la période.

- Les paiements sont trimestriels, (4 chèques pour couvrir les 12 mois).
- Nous vous rappelons de penser à vous inscrire (http://amapcassagnous.org/ sur l'espace adhérents/calendrier des distributions, ou auprès de Josette Talvard) en fonction de vos disponibilités pour assister François lors des distributions)
- Le comité de pilotage pourra faire appel aux adhérents pour d'éventuelles visites.
- Ci dessous le calendrier des distributions (calé sur celui des volailles) :
  période estivale, distribution toutes les 2 semaines (cerises, pêches, nectarines)
  période creuse, distribution mensuelle (pommes, poires)

Date / quantité / prix unitaire	HIVER: Quantité au choix		ETE:Quantité au choix	
	18,00€	9,00€	9,00€	6,80€
12/06/2018			4 kg	2,8 kg
26/06/2018			4 kg	2,8 kg
10/07/2018			4 kg	2,8 kg
24/07/2018			4 kg	2,8 kg
07/08/2018			4 kg	2,8 kg
21/08/2018			4 kg	2,8 kg
11/09/2018	10 kg	5 kg		
09/10/2018	10 kg	5 kg		
06/11/2018	10 kg	5 kg		
04/12/2018	10 kg	5 kg		
08/01/2019	10 kg	5 kg		
05/02/2019	10 kg	5 kg		
05/03/2019	10 kg	5 kg		
02/04/2019	10 kg	5 kg		
30/04/2019	10 kg	5 kg		
15 distributions => Total	162,00 €	81,00 €	54,00 €	40,80 €

Jus de fruits : Prix unitaire : 7,00 € pour 1 BIB de 3 litres ou 1 lot de 3 bouteilles de 1 litre				
Date de Livraison	26 juin 2018	09 octobre 2018	08 janvier 2019	02 avril 2019
quantité commandée :	... lots de 3 bouteilles … BIBs	... lots de 3 bouteilles ... BIBs	... lots de 3 bouteilles ... BIBs	... lots de 3 bouteilles ... BIBs
Total : x 7,00 €				
Total annuel jus de pomme :				

Pour les fruits :

10 kg hiver / 4 kg été => 216,00 => 4 chèques de 54,00
10 kg hiver / 2,8 kg été => 202,80 => 1 chèque de 52,80 et 3 chèques de 50,00 €
5 kg hiver / 4 kg été => 135,00 => 1 chèque de 30,00 et 3 chèques de 35,00 €
5 kg hiver / 2,8 kg été => 121,80 => 1 chèque de 31,80 et 3 chèques de 30,00 €
Les 4 chèques seront remis dans cet ordre respectivement en juillet 2018, octobre 2018, janvier 2019 et avril 2019.